ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h50 :

Le projet de règlement numéro 2015-264 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 403 à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 101.

Le maire explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Cynthia Bossé Directrice générale

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 7 juillet 2015 à 20 h 00 à la salle des séances du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire : Monsieur Yves Croteau.

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;

Robert Leclerc; Guy Lapointe; Richard Sabourin.

Les Conseillères : mesdames : Nicole Ménard;

Barbara Beugger.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 h 00 par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

213-07-2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Mandat à la firme « Consumaj inc. » pour la préparation d'un estimé de travaux pour la réfection du rang Saint-Édouard;
- 10.2 Demande modification de servitude de monsieur Peter Heiniger;
- 10.3 Mandat à une firme d'ingénieur relativement à l'acquisition de six (6) compteurs de débordements au poste de pompage Lanoie.

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 JUIN 2015

214-07-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 2 juin 2015.

3. FINANCES

3.1 Comptes à payer

215-07-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soient approuvés, les comptes à payer du mois de juin 2015 au montant de 200 526,44 \$, les comptes à payer du mois de juillet 2015 de 11 466,85 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant le mois de juin pour une somme de 65 738.81 \$.

3.2 Radiation de la créance - Facture 1521

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 1521, pour les services rendus au sujet d'un feu de véhicule survenu en septembre 2013, a été émise à un non-contribuable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le reprochable est parti sans laisser d'adresse et qu'il est introuvable:

CONSIDÉRANT QUE les honoraires de recherche et de recouvrement seraient largement supérieurs au montant de la facture;

216-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de procéder à la radiation de la créance au montant de 1 000,00 \$, plus les intérêts.

4. ADMINISTRATION

4.1

217-07-2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit fait à la bibliothèque municipale le deuxième versement de la quote-part pour l'année 2015, et ce, au montant de 2 500,00 \$.

Deuxième versement pour la bibliothèque municipale

4.2 Dépôt du procès-verbal de l'Office municipal d'habitation d'Upton

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance du conseil le procès-verbal du 27 avril 2015 de l'Office municipal d'habitation d'Upton.

4.3 <u>Dépôt des indicateurs de gestion municipaux 2014</u>

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose les indicateurs de gestion pour l'année 2014 conformément à l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*.

4.4 <u>Dépôt de la reddition de comptes du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la Contribution du Québec (TECQ)</u>

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose la reddition de comptes, approuvée par le MAMOT le 3 juin 2015, du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la Contribution du Québec (TECQ) pour la période du 13 mai 2009 au 31 décembre 2013.

4.5 <u>Adoption du règlement numéro 2015-265 régissant la location des</u> salles municipales

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton possède sur son territoire des salles municipales que désirent utiliser différents organismes, groupes ou individus;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le 2 juin 2015;

ATTENDU QUE le conseil veut favoriser les organismes communautaires en saluant et soutenant l'apport de leurs activités dans la Municipalité;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite:

QUE le règlement portant le numéro 2015-264 soit et est adopté tel que rédigé.

4.6 Dépôt du rapport annuel de la SADC 2014-2015

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance du conseil le rapport annuel de la SADC 2014-2015.

4.7 <u>Demande d'autorisation du Camping Wigwam en vertu de l'article 24</u> du *Règlement G-100-01*

CONSIDÉRANT QUE le Camping Wigwam organise des soirées comme suit :

- 18 juillet Journée et soirée Beach Party;
- 25 juillet Noël des campeurs;
- 30 juillet Tournoi de golf et souper:
- 1 août Soirée Lypsing;
- 8 août Journée et soirée country;
- 15 août Olympiade, épluchette de blé d'inde et karaoké;
- 29 août- Gala d'humour;
- 5 septembre Souper et soirée Michoui;
- 19 septembre Souper et soirée de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE le Camping demande que soient exceptionnellement autorisées ses activités régulières jusqu'au minuit trente en vertu de l'article 24 du Règlement G-100-01, lequel permet de prolonger les festivités en soirée sur l'autorisation du conseil municipal;

219-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers d'autoriser le Camping Wigwam, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en considération de l'article 24 du *Règlement G-100-01*, à tenir en 2015 jusqu'à minuit trente, les activités suivantes :

- 18 juillet Journée et soirée Beach Party;
- 25 juillet Noël des campeurs;
- 30 juillet Tournoi de golf et souper;
- 1 août Soirée Lypsing;
- 8 août Journée et soirée country;
- 15 août Olympiade, épluchette de blé d'inde et karaoké:
- 29 août- Gala d'humour:
- 5 septembre Souper et soirée Méchoui:
- 19 septembre Souper et soirée de fermeture.

4.8 Demande à la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités:

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE les quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

220-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil appuie la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

QUE soit demandé à la FQM de signer le prochain pacte fiscal seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;

- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

QUE la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, Philippe Couillard, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, au député de la circonscription Johnson, monsieur André Lamontagne et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Richard Lehoux.

4.9 Redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles — révision du mode de calcul

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 millions \$ en 2014 à l'échelle du Québec:

CONSIDÉRANT QUE la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année (kg/habitant);

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels et ICI provenant du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'année 2015, la performance territoriale inclura également les déchets issus du secteur des CRD, toujours à l'échelle d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT QU'à compter de 2017, la redistribution de la redevance régulière sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ICI et CRD, exprimé en kg/habitant, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

CONSIDÉRANT QU'avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, les municipalités industrielles seront nettement désavantagées;

CONSIDÉRANT QUE l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentiel, ICI, et CRD) reflète davantage le degré d'industrialisation et le niveau de construction/démolition d'une municipalité plutôt que sa réelle performance en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les données actuelles d'enfouissement sont peu fiables, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets provenant de très petites municipalités qui sont souvent collectés en même temps que les déchets des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE ce manque d'exactitude se reflète d'ailleurs par des fluctuations d'enfouissement qui peuvent s'avérer importantes et inexplicables, d'une année à l'autre, et ce, peu importe la taille de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la précision des données provient uniquement de la déclaration des transporteurs qui indiquent la provenance et la nature des déchets apportés dans les lieux d'élimination;

CONSIDÉRANT QUE les postes de transbordement contribuent également à la perte de traçabilité des déchets, étant donné la mise en commun de matières provenant de diverses municipalités et de divers secteurs, avant leur acheminement dans un site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les données d'enfouissement résidentiel sont transmises aux municipalités aux fins de vérification, alors que les données d'enfouissement des ICI et CRD ne sont pas fournies aux municipalités malgré qu'elles influencent grandement le montant des redevances reçues par celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales n'ont aucun pouvoir ou contrôle sur les déchets produits par les ICI et les CRD;

CONSIDÉRANT QUE la planification régionale s'effectue à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC) et que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et des CRD;

CONSIDÉRANT LA recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2015;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit demandé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de lui suggérer :

- QUE la performance territoriale soit basée sur le territoire de planification couvert par le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur;
- QUE cette performance « régionale » représente un maximum de 50 % du calcul de redistribution:
- QUE la performance résidentielle constitue l'autre 50 % afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement un pouvoir, et considérant que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données relatives aux ICI et CRD;

QUE soit demandé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance « régionale » afin que celles-ci soient vérifiées, comme cela se fait actuellement en ce qui concerne la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis transmise aux municipalités aux fins de vérification;

QUE soit transmise, pour appui, une copie de la présente à la FQM, à l'UMQ, à l'AOMGMR, de même qu'à RECYC-QUÉBEC et aux députés de l'Assemblée nationale représentant les circonscriptions des municipalités membres de la Régie.

4.10 <u>Élargissement de la consigne des contenants de verre</u>

CONSIDÉRANT QUE le verre fait partie des matières problématiques que l'on récupère dans le cadre de la collecte sélective, qu'il est coûteux à recycler et, par

conséquent n'a pratiquement pas de valeur marchande s'il est contaminé et s'il n'est pas trié à la source;

CONSIDÉRANT QUE le verre se brise lors de la collecte des matières recyclables, contamine les autres matières, cause une usure prématurée des convoyeurs dans les centres de tri et, conséquemment, l'augmentation de la fréquence des bris d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le verre brisé engendre d'importants coûts de nettoyage des espaces publics et voies de circulations;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des provinces canadiennes, à l'exception du Québec et du Manitoba, ont déjà adopté la consigne pour les contenants de verre et ont ainsi réalisé d'importants gains au niveau des taux de recyclages et au niveau de la propreté des villes;

CONSIDÉRANT QU'une consigne aussi faible que dix sous permet de recycler plus de 95 % des bouteilles de bière au Québec;

CONSIDÉRANT QU'un système de consigne des bouteilles de vin et de spiritueux permettrait de réduire de façon importante la quantité de verre dirigée vers les centres de tri;

CONSIDÉRANT QUE la consigne représente un exemple concret du principe de la responsabilité élargie des producteurs;

CONSIDÉRANT QUE la consigne permet non seulement le réemploi des contenants à remplissages multiples, mais assure également une valeur ajoutée de la matière récupérée à des fins de recyclage en limitant la contamination, sans faire appel à des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, depuis 2005, ont dû dépenser 5 900 M\$ pour la gestion de leurs matières résiduelles et qu'elles n'ont reçu que 500 M\$ en compensation;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion des bouteilles de verre dans le système de consigne impliquerait que ces matières soient considérées comme des matières autres non visées par la compensation dans le calcul de la compensation pour la collecte sélective;

CONSIDÉRANT LA recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2015;

222-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit demandé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :

- de maintenir la coexistence et la complémentarité des deux systèmes de récupération des contenants, en l'occurrence la consigne et la collecte sélective du verre;
- de moderniser, actualiser et optimiser ces deux principaux modes de recyclage de cette matière, dans un contexte de cohabitation et de complémentarité de ceux-ci;
- d'élargir la consigne aux bouteilles de vin et de spiritueux;

QUE soit demandé au gouvernement de revoir le régime de compensation afin que les producteurs soient pleinement responsables des matières qu'ils mettent en marché et ainsi ne plus pénaliser les municipalités;

QUE soit transmise, pour appui, une copie de la présente à la FQM, à l'UMQ, à l'AOMGMR, de même qu'à RECYC-QUÉBEC et aux députés de l'Assemblée nationale représentant les circonscriptions des municipalités membres de la Régie.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Achat d'un nouveau camion incendie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté monsieur Yves Ricard, directeur du Service de sécurité incendie, pour l'analyse des besoins et la rédaction des documents d'appel d'offres pour faire l'acquisition d'un camion incendie;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de mandater madame Cynthia Bossé, directrice générale, pour procéder à un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'achat d'un nouveau camion incendie.

5.2 <u>Adoption du Rapport annuel de sécurité incendie pour l'année 2014</u> de la Municipalité d'Upton

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activités 2014 doit être produit par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

CONSIDÉRANT QU'une copie du rapport annuel d'activités du Service de sécurité incendie et de la résolution l'acceptant, doivent être acheminées à la MRC, à l'attention de la coordonnatrice en sécurité incendie;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit adopté le rapport annuel d'activités 2014 en sécurité incendie de la Municipalité;

QU'une copie de celui-ci ainsi qu'une copie de la présente résolution soient acheminées à madame Marie-Christine Rioux, coordonnatrice en sécurité incendie de la MRC d'Acton.

5.3 <u>Dépôt du rapport annuel d'activités du Comité de sécurité publique</u> <u>du poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Acton</u>

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance du conseil le rapport annuel d'activités du Comité de sécurité publique du poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Acton.

223-07-2015

5.4 <u>Embauche de monsieur Félix Desmarais à titre de pompier à temps</u> partiel

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Yves Ricard, recommande l'embauche de monsieur Félix Desmarais à titre de pompier à temps partiel;

225-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit embauché monsieur Félix Desmarais à titre de pompier à temps partiel, et ce, selon les conditions de travail en vigueur;

QUE son embauche soit conditionnelle à la réussite d'une période probatoire de six (6) mois.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 <u>Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de juillet 2015</u>

226-07-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit approuvé, pour le mois de juillet 2015, un budget de 1 318,00 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

6.2 Renouvellement du contrat de déneigement de l'entreprise « Irrigation Marcel Girard et Fils inc. »

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Irrigation Marcel Girard & Fils inc. » souhaite renouveler son contrat de déneigement pour l'hiver 2015-2016 au même montant que l'an dernier soit 14 500,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise offre également de renouveler l'entente pour trois ans, et ce, au même prix;

227-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit renouvelé le contrat à l'entreprise « Irrigation Marcel Girard & Fils inc. » pour l'entretien, le déneigement, le déglaçage des «Montées» et de certaines rues en 2015-2016, et ce, pour un montant de 14 500,00 \$, plus les taxes applicables, et ce, selon les conditions prévues au devis d'appel d'offres 2010-006;

QUE l'offre de renouvellement triennale soit refusée.

6.3 <u>Peinture des corniches du centre communautaire - Acceptation de la</u> soumission

CONSIDÉRANT LA nécessité de peinturer les corniches du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner soit « Les Peintres J. Bernier inc. », « Peinture Inotech » et « Entreprise Jel inc. »;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de l'entreprise « Les Peintres J. Bernier inc. »:

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise propose d'effectuer les travaux de peinture au montant forfaitaire de 9 870,00 \$, plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus au budget 2015;

CONSIDÉRANT QU'advenant que des morceaux de bois soient pourris, la Municipalité paiera le matériel et l'entreprise « Les peintres J. Bernier inc. » va les remplacer, et ce, sans frais supplémentaires;

228-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de mandater l'entreprise « Les Peintres J. Bernier inc. » pour effectuer les travaux de peinture des corniches du centre communautaire pour un montant de 9 870,00 \$, plus les taxes applicables.

6.4 Demande d'entretien du Camping Wigwam

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du Camping Wigwam ont déposé une demande afin que la Municipalité entretienne les rues de son parc de maisons mobiles en même temps que les rues des Érables et des Colibris;

CONSIDÉRANT QUE le Camping paiera les frais pour les travaux exécutés dans son parc de maison mobile;

229-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit acceptée la demande du Camping Wigwam à l'effet que la Municipalité entretienne les rues de son parc de maisons mobiles en même temps que les rues des Érables et des Colibris;

QUE soient facturés au Camping les coûts d'entretien, et ce, sans frais d'administration.

Monsieur Robert Leclerc se retire de la table des délibérations.

6.5 Entretien du chemin d'Upton (11e Rang) pour la saison hivernale

CONSIDÉRANT LA proposition de la Municipalité d'Upton à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton pour l'entretien hivernal du chemin d'Upton qui se nomme 11e Rang sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 236-06-2015 de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton pour l'entretien hivernal du 11e Rang (chemin d'Upton);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton propose de faire le déneigement pour un montant de 858,50 \$, plus les taxes applicables, et un montant de 319,00 \$, taxes nettes, pour l'abrasif;

230-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE la Municipalité continue à effectuer le déneigement du chemin d'Upton;

QUE soit remerciée la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton pour son offre et pour le temps de préparation de la soumission.

Monsieur Robert Leclerc reprend place à la table des délibérations.

6.6 Résultat des soumissions pour le pavage mécanisé sur le rang du Carré

CONSIDÉRANT L'appel d'offres par invitation numéro 2015-003 pour le pavage mécanisé sur le rang du Carré, et ce, pour un total de 500 tonnes;

CONSIDÉRANT QUE toutes les entreprises invitées ont soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes:

Entreprise	Montant
Pavage Drummond inc.	52 888,50 \$
Smith Asphalte inc.	51 163,87 \$
Eurovia Québec Construction inc.	51 204,12 \$
Sintra inc.	51 727,25 \$
Pavage Maska inc.	50 721,22 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumissionnaire est conforme;

231-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères:

QUE soit retenue la soumission la plus basse et conforme soit celle de l'entreprise « Pavage Maska inc. » pour le pavage mécanisé sur le rang du Carré, et ce, pour une somme de 50 721,22 \$, taxes incluses;

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le surplus accumulé non affecté s'applique ainsi que la subvention du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal à l'initiative du député de Johnson, monsieur André Lamontagne, ainsi que du gouvernement du Québec.

6.7 <u>Demande de subvention dans le cadre du Programme réhabilitation</u> du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a pris connaissance des modalités d'application du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local pour le rang Saint-Édouard;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE ce conseil mandate la directrice générale à présenter une demande d'aide financière;

QUE la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

6.8 Demande du Théâtre de la Dame de Coeur

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de la Dame de Coeur organise un brunchbénéfice le dimanche 9 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de la Dame de Coeur demande l'autorisation à la Municipalité d'installer une bannière sur le terrain municipal situé au coin de la rue Lanoie et de la rue Principale pour annoncer son événement;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà une annonce pour l'événement de Toxi-co-gîtes Centre de traitement en dépendances, et ce, jusqu'au 11 juillet prochain ainsi qu'une annonce pour les spectacles en plein air qui auront lieux les 4 juillet et 8 août prochain;

233-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit acceptée la demande du Théâtre de la Dame de Coeur à l'effet que soit installée sur le terrain municipal situé au coin des rues Lanoie et Principale, une bannière pour promouvoir le brunch-bénéfice, et ce, après le 11 juillet;

QU'avant de procéder à l'installation de ladite bannière, le Théâtre doit obtenir l'autorisation préalable du directeur des travaux publics quant à son emplacement et à son type de structure d'affichage;

QUE l'autorisation de la présente ne dispense par le Théâtre d'obtenir toute autorisation requise en vertu d'une loi ou d'un règlement municipal.

6.9 <u>Demande de creusage de fossé de la propriétaire du 1043, rue des Lilas</u>

CONSIDÉRANT LA demande de la propriétaire du 1043, rue des Lilas afin que soit creusé le fossé devant sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics, monsieur Roger Garneau, a visité et inspecté le lieu visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le fossé ne nécessite pas de creusage étant donné que celui-ci à une inclinaison satisfaisante:

CONSIDÉRANT QUE les problèmes antérieurs d'accumulation d'eau sur le terrain de la demanderesse proviennent de ses modifications à sa construction et ne sont pas liés à un problème de fossé;

234-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de refuser la demande de creusage du fossé de la propriétaire du 1043, rue des Lilas.

6.10 Avis de motion afin de modifier le règlement 2003-117 légiférant les travaux dans l'emprise des rues et chemins

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe afin que soit présentée une modification au « Règlement # 2003-117 légiférant les travaux dans l'emprise des rues et chemins sur le territoire de la Municipalité d'Upton et abrogeant le règlement 298-94 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton » afin de préciser ce qui suit : Lorsque la Municipalité effectue des travaux de réfection du chemin, elle n'est pas responsable des coûts de remise en état des fossés fermés dans l'emprise du chemin ou sur un terrain privé, qu'un permis ait été obtenu auprès de la Municipalité ou non.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

conseillères :

7.1 Dépôt du rapport annuel ROMAEU pour la Municipalité

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance du conseil le rapport annuel ROMAEU pour la Municipalité préparé par la firme Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.

7.2 <u>Mandat pour la préparation de plan et devis pour l'acquisition de six</u> (6) compteurs de débordements

CONSIDÉRANT LE Plan d'action pour les débordements au poste de pompage Lanoie adopté par la résolution numéro 133-05-2014 de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de la TECQ 2014-2018 présentée prévoie l'acquisition de six (6) compteurs de débordements et que la Municipalité a reçu l'autorisation préliminaire de procéder pour l'acquisition de ceux-ci même si la programmation des travaux n'est pas entièrement approuvée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'invitation de soumissionnaires pour l'acquisition de cet équipement et de son installation;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des

QUE soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, a mandaté un professionnel à produire une soumission pour la préparation d'un devis d'appel d'offres pour l'acquisition et l'installation de six (6) compteurs de débordements;

QUE soient autorisés monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 <u>Création d'une page Facebook pour le Regroupement récréatif</u> <u>d'Upton</u>

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement récréatif d'Upton désire créer une page Facebook afin de diffuser l'information gratuitement tout en rejoignant un plus grand nombre de personnes;

236-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisée la création d'une page Facebook au nom du Regroupement récréatif d'Upton;

QU'après un an de fonction, la coordonnatrice des loisirs, culture et vie communautaire fasse un rapport sur l'utilité de ladite page Facebook et qu'il soit soumis au conseil pour évaluation.

8.2 <u>Soirée de Noël pour le personnel municipal</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir l'organisation de la soirée de Noël pour le personnel municipal;

237-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE les employés municipaux incluant ceux du Service de sécurité incendie soient invités et qu'ils déboursent pour leur conjoint;

QUE les membres du conseil soient invités et qu'ils déboursent pour leur conjoint;

QU'un budget d'environ 33,00 \$ par personne soit alloué pour le repas lors de cette soirée:

QU'un budget de 500,00 \$ soit attribué pour la soirée dansante;

QUE la soirée ait lieu à la salle du Camping Wigwam.

8.3 <u>Participation au brunch-bénéfice au profit du Théâtre de la Dame de Cœur</u>

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de la Dame de Cœur organise le 9 août prochain un brunch-bénéfice;

CONSIDÉRANT L'invitation adressée au conseil pour participer à l'événement;

CONSIDÉRANT LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton:

238-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que la Municipalité effectue l'achat de cinq billets, au coût de 100,00 \$ chacun.

8.4 <u>Demande concernant les ventes-débarras gratuites de la propriétaire du 808, 20e Rang</u>

CONSIDÉRANT LA demande de la propriétaire du 808, 20° Rang souhaitant que chaque citoyen ait le droit à deux ventes-débarras à la date et au mois qu'il souhaite, et ce, gratuitement;

CONSIDÉRANT QU'après deux ventes-débarras les citoyens vont demander un permis;

CONSIDÉRANT QUE présentement le conseil décrète deux fins de semaine durant l'été où tous les citoyens peuvent tenir une vente-débarras gratuite et sans permis, soit une au mois de mai et au mois d'août;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de maintenir le statu quo.

8.5 Demande d'aide financière du Musée St-Éphrem

CONSIDÉRANT LA demande d'aide financière du Musée St-Éphrem reçue le 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE cet argent servira à faire l'acquisition de photos, d'archives et autres documents reliés à l'histoire d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière au Musée St-Éphrem n'a pas été prévue au budget 2015 puisque la demande n'a pas été présentée auparavant;

240-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE ne soit pas versé d'aide financière pour cette année;

QUE soit réexaminée la demande d'aide financière du Musée St-Éphrem pour l'année 2016.

8.6 <u>Demande de prêt de deux tables au Théâtre de la Dame de Cœur pour la saison estivale</u>

CONSIDÉRANT LA demande de prêt de deux tables au Théâtre de la Dame de Cœur pour la saison estivale;

241-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'accepter le prêt de deux tables au Théâtre de la Dame de Cœur, tant que celles-ci proviennent du chalet des loisirs.

8.7 Achat d'une console de son pour le centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la console de son du centre communautaire est défectueuse et risque à tout moment d'endommager les haut-parleurs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la nouvelle console ait un fonctionnement simple pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT LES deux soumissions reçues;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise « Centre de musique Victor » pour une console Yamaha MG10XU 4 entrées et un fil micro pour un montant de 266,90 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise « Acoustix Québec » pour une console Yamaha MG10XU 4 entrées et un fil micro pour un montant de 262,99 \$, plus les taxes applicables;

242-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'accepter la soumission de l'entreprise « Acoustix Québec » pour une console Yamaha MG10XU et un fil micro pour un montant de 262,99 \$, plus les taxes applicables.

9. URBANISME

9.1 <u>Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juin 2015</u>

Le rapport du service d'inspection pour le mois de juin 2015 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 <u>Second projet de règlement numéro 2015-263 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-91 afin de revoir les dimensions minimales des lots et la distance minimale entre un cours d'eau et une route</u>

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de lotissement numéro 2002-91;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de lotissement afin de revoir les dimensions minimales des lots et la distance minimale entre un cours d'eau et une route;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 juillet 2015, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

9.3 Premier projet de règlement numéro 2015-264 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 403 à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 101

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 403 à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 101;

ATTENDU QUE les dispositions contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (Réf. : Résolution numéro CCU-2015-423);

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

244-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 1er septembre 2015 à 19h50 en la salle des réunions du Conseil municipal.

9.4 <u>Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 403 à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 101</u>

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc afin que soit présentée une modification au règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 403 à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 101.

10. DIVERS

10.1 <u>Mandat à la firme « Consumaj inc. » pour la préparation d'un estimé</u> de travaux pour la réfection du rang Saint-Édouard

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de la firme « Consumaj inc. » au montant de 1 200,00 \$, plus les taxes applicables, pour la préparation d'un estimé du coût des travaux de réfection du rang Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Beaulieu, ingénieur, s'engage à effectuer le mandat en une semaine;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire présenter ce projet dans le cadre du volet accélération des investissements du Programme de réhabilitation du réseau routier local et que la Municipalité pourrait être admissible à une aide financière de 50% des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement attribuera l'aide financière selon le principe du premier arrivé premier traité;

245-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers d'attribuer le mandat à la firme « Consumaj inc. » pour un montant de 1 200 \$, plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à ce que la firme s'engage à transmettre l'estimé du coût des travaux au plus tard le 14 juillet 2015.

10.2 Demande modification de servitude de monsieur Peter Heiniger

CONSIDÉRANT QU'à l'assemblée du 2 décembre 2014 le conseil a autorisé, selon la résolution numéro 346-12-2014, une servitude de passage, sur une largeur de deux (2) mètres, à monsieur Peter Heiniger;

CONSIDÉRANT QUE la description technique requise a été malencontreusement produite à trois (3) mètres de largeur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Heiniger demande de modifier ladite servitude afin que celle-ci ait une largeur de trois mètres;

246-07-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers d'accepter la modification de la servitude pour qu'elle ait une largeur de trois (3) mètres.

10.3 <u>Mandat à une firme d'ingénieur relativement à l'acquisition de six (6)</u> <u>compteurs de débordements au poste de pompage Lanoie</u>

Ce point est retiré.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de juin 2015.

247-07-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de juin 2015.

248-07-2015

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que la présente assemblée soit levée à 21h13.

Yves Croteau Maire		
Cynthia Bossé Directrice générale		

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du Code municipal du Québec, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.